

**Décision n° 01–149 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 7 février 2001 modifiant des décisions attribuant des ressources en numérotation à la société Informatique Télématique**

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34–10 et L.36–7 ;

Vu le décret n° 96–1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2001 modifiant l'arrêté du 29 avril 1998 modifié autorisant la société Infotel à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 98–75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 99–408 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 19 mai 1999 portant attribution de ressources en numérotation à la société Informatique Télématique ;

Vu la décision n° 99–482 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 9 juin 1999 modifiant la décision n° 98–511 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 22 juillet 1998 portant attribution d'un préfixe de sélection d'un réseau de transport à quatre chiffres à la société Infotel ;

Vu la décision n° 99–484 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 9 juin 1999 modifiant la décision n° 99–133 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 9 février 1999 portant attribution de ressources en numérotation à la société Infotel ;

Après en avoir délibéré le 7 février 2001 ;

Décide :

**Article 1er** – Dans les décisions indiquées ci-dessous :

Décisions	En date du
99–408	19 mai 1999
99–482	9 juin 1999
99–484	9 juin 1999

les mots "société Informatique Télématique" sont remplacés par les mots "société Outremer Télécom (Siren : 383 678 760)".

**Article 2** – Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 février 2001

Le Président

Jean-Michel Hubert